



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 241014-106 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement à la rue Saint Estève.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R411-21-1 et R417-3 ;

**Vu** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'arrêté 170 du 25 septembre 1963, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Vinça ;

**Considérant** la demande de Madame DRAPIER Cécile, domiciliée à Vinça (66320) 21 et 23 rue Saint Estève, de pouvoir occuper temporairement le domaine public communal afin d'organiser un moment convivial entre riverains pour l'arrivée de l'automne, le vendredi 18 octobre 2024, à partir de 18 heures, à la rue dénommée « rue Saint Estève » ;

**Considérant** qu'afin de garantir la bonne organisation de ce moment de convivialité et la sécurité du public, des usagers, des participants et des organisateurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : le vendredi 18 octobre 2024 de 18 heures à 22 heures**, les riverains de la rue Saint Estève sont autorisés à occuper temporairement le domaine public communal, à titre gracieux, pour fêter l'arrivée de l'automne, dont le périmètre d'occupation est le suivant :

➤ Du n°15 au n°29 rue Saint Estève.

**Article 2 :** Pendant cette période, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, ainsi que des cycles seront interdits dans le périmètre d'occupation défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. **A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.**

**Article 3 :** Durant cette même période, la portion de voie précisée à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité, qui seront immédiatement doublées par la disposition, par le demandeur, de véhicules interdisant ainsi tout passage de véhicules à moteur sur ladite portion.

**Article 4 :** Pendant la période précisée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la circulation des véhicules sera déviée par la rue de l'Inga, rue des jardins et l'avenue Général de Gaulle.

**Article 5 :** Pendant la période précisée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la circulation des piétons reste autorisée dans la section de rue concernée par la fête des voisins ;

**Article 6 :** L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 7 :** Mme le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Vinça, le 14 octobre 2024.

**Le Maire, Bruno GUÉRIN.**